



REGLEMENT INTERIEUR PARAPARK

PREAMBULE

Le règlement intérieur est complémentaire aux statuts de l'association PARAPARK, donc le siège est aux 1 places Charles de Gaulle. Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

TITRE 1-MEMBRES

Article 1 Composition :

L'association PARAPARK est composée des membres suivants :

- Membres d'honneur (pilote de haut niveau)
- Membres adhérents volant licencié du club
- Membres adhérents volant non licencié au club
- Membres adhérents non volant

Article 2 Cotisation :

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 25 euros pour les volants et 10 euros pour les non volants.

- Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau directeur.
- Les cotisations prises au 1^{er} novembre sont valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.
- Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association.
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 3 Admission de nouveaux membres :

L'association PARAPARK a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission et condition suivante :

- Etre parrainé par un membre adhérent volant licencié du club.
- Remplir le formulaire d'adhésion téléchargeable sur notre site internet.



Article 4 Parrainage :

- Seul un membre adhérent volant licencié du club PARAPARK détient le pouvoir de parrainer un nouveau membre.
- Chaque membre peut parrainer un nouvel adhérent par année civil.
- Seul le président et son second ont un pouvoir illimité de parrainer de nouveaux membres.
- Les parrains s'engagent à intégrer les nouveaux membres à la vie associative du club PARAPARK

Article 5 Exclusion :

Conformément à la procédure définie par l'article 5 de l'association PARAPARK , seuls les cas de :

- Non-participation à l'association pendant un délai d'un an.
- Refus de paiement de la cotisation annuelle.
- Non-respect des règles de sécurité lors de séance de vol sur site ou vol treuillé.
- Non-respect du matériel du club.
- Comportement insociable envers d'autres membres.
- Respecter les coutumes locales lors de séjour a l'étranger .

TITRE 2 : FONCTIONNEMENT DU CLUB

Article 6 Administration : comité directeur

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, le conseil d'administration a pour outre ses attributions statutaires, le comité directeur :

- Entretien par délégation toutes relations utiles avec les Pouvoirs publics, nos partenaires, sponsors, et la fédération.
- Etablit le calendrier annuel de ses réunions.
- Le bureau fixe l'ordre du jour des réunions, intégrant les propositions des membres du comité directeur.
- Toutes les réunions et document sont adressés à ses membres par mail 10 jours avant la date prévue.

Article 7 Le bureau :

A-Conformément à l'article 9 des statuts de l'association est composés :

- Président
- Vice-président
- Trésorier
- Secrétaire



les sujets importants du club.

C -Rôle du Président :

Outre les prérogative et attributions définies dans les statuts fédéraux, le président du club :

- A pour devoir de se tenir parfaitement informé de toutes les questions concernant l'activité du vol libre sous toutes ses formes,
- Essaie d'assister, ou de se faire représenter, à toutes les réunions organisées par la ligue, ainsi qu'aux assemblées de la fédération Française de Vol Libre,
- A la responsabilité de conduire et coordonner toutes relations avec les pouvoirs publics,
- Signe le courrier, et peut, donner délégation de signature au vice-président, secrétaire et trésorier,
- Est responsable des activités organisé par le club,
- Est responsable avec tous les autres membres du bureau ayant tous reçu délégation des comptes bancaires de l'association,

D -Rôle du Vice-président :

- A pour devoir de seconder le Président dans ces fonctions et est tenu au même pouvoir dans l'association,

E –Rôle du Secrétaire :

Le secrétaire a en charge :

- La gestion des ressources humaines
- De tenir à jour le registre fédéral en y inscrivant les comptes rendus des réunions du bureau directeur, du comité directeur et des assemblées générales, et d'assurer leur diffusion,
- De convoquer les assemblées générales, les réunions du comité directeur et du bureau directeur,
- De se tenir informé de tout ce qui a rapport à la vie fédérale,
- D'appliquer et de faire appliquer les dispositions statutaires et réglementaires, les décisions du comité directeur et du bureau directeur.

F –Rôle du trésorier :

Le trésorier a en charge :

- De suivre la situation financière et la comptabilité fédérale dont il rend compte au président et au comité directeur. Pour cela, il dispose de tous moyens administratifs et comptables permanents de l'association,
-



- D'élaborer le budget prévisionnel et de suivre l'exécution du budget.
- De contrôler le suivi comptable du budget mensuellement et d'en informer régulièrement le comité directeur
- De présenter un rapport à l'assemblée, en fin d'année,
- De présenter son rapport annuel à l'assemblée générale.

TITRE 3 –L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 8 :

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation au cours du premier trimestre de chaque année civile.

Article 9 :

La convocation à l'assemblée générale annuelle, envoyée quinze jours avant sa tenue, contient :

- Le procès-verbal de l'assemblée générale précédente,
- L'ordre du jour détaillé,
- Le rapport moral du président,
- Le rapport financier,
- Le compte des résultats,
- Les rapports des commissions,
- La vie politique et associative du club,
- Sujets divers et projets,

Article 10 :

Tout membres du club est invitées à assister aux débats.

Article 11 :

Les élections et votes se rapportent comme écrit sur les statuts de l'association PARAPARK

TITRE 4 –FONCTIONNEMENT ET ARTICLES DIVERS

Article 12 :

A -Matériel :

- Chaque membre est responsable du matériel du club qu'il utilise et se doit de tenir le cahier de bord mis à disposition avec celui-ci,
- L'utilisation du treuil doit se faire dans les procédures strictes de sécurité et chaque séance doit être encadrée par des membres qualifiés